Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 017-211700869-20260928-CM09_78-DE

COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 28 septembre 2026

Date de convocation : 22/09/2026

Délibération N° 2026/09/078

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	26
Quorum :	14

OBJET : Convention de partenariat entre Saintes Grandes Rives l'agglomération et la commune de Chaniers relative à la restauration et à la gestion écologique des mares communales dans le cadre de l'appel à projet nature et transition

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, MEGE Jennifer, PINTO DE MATOS Maud, ANTONICELLI Thomas, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.
Excusés ayant donné pouvoir : DAVID Claudia pouvoir à LA ROSA Déborah, WATTEBLED Stéphane pouvoir à LABROUSSE Marie, DIENON Grégory pouvoir à BARON Arnaud.
Absente : JEAN Ludivine.
Secrétaire de séance : BARON Arnaud.

Les mares constituent des éléments essentiels de la trame verte et bleue. Ces milieux aquatiques, souvent issus d'anciens usages agricoles ou domestiques, jouent un rôle majeur pour la préservation de la biodiversité, la régulation hydrologique, et la valorisation du patrimoine naturel local.

Cependant, ces milieux sont fragiles et subissent un envasement progressif, la fermeture du milieu par la végétation, ou encore la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales).

Sans intervention, beaucoup disparaissent, entraînant la perte d'habitats essentiels à la faune et à la flore aquatiques et la fin de tous les services rendus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 017-211700869-20260928-CM09_78-DE

Afin d'enrayer ce déclin, les actions suivantes sont préconisées :

- Remise en lumière des mares (débroussaillage, élagage, ouverture du milieu),
- Curage raisonné, limité de 50 à 70 % de la surface en eau pour préserver la biodiversité,
- Reprofilage doux des berges afin de recréer des pentes favorables au milieux et à la biodiversité,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Suivi écologique régulier pour ajuster la gestion dans le temps.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, a la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement".

Saintes Grandes Rives a été retenu dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet « Nature et Transition » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour engager un programme de connaissance et de restauration écologique des mares.
Ce partenariat financier se décline en 2 volets :
-La connaissance des mares et de leurs enjeux de biodiversité,
-La restauration ou la création de mares pour renforcer le réseau existant.

L'Agglomération souhaite s'appuyer sur les communes volontaires, afin de restaurer et gérer durablement les mares situées sur leur domaine communal. Ainsi il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Chaniers.

La mare ciblée pour cette intervention est la mare des Essards.

L'Agglomération assure, la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration, le suivi technique et écologique, le pilotage administratif et le financement des interventions.

La commune réalise des interventions complémentaires via sa régie lorsqu'elle dispose des moyens techniques nécessaires pour effectuer certains travaux simples (entretien de la végétation, prise en charge des rémanents, petits aménagements, etc.).

La convention est proposée pour 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **valide le partenariat avec l'agglomération relatif à la restauration et à la gestion écologique des mares communales,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée pour cette action ainsi que les documents afférents.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire
Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance
Arnaud BARON

MAIRIE DE CHANIERS